

CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

Mme Carole DELAPORTE

Les Aliziers
Lieu dit La Fourche

61110 Coulonges-les-Sablons
France

La vérification de parenté a été réalisée entre le descendant et les reproducteurs référencés ci-dessous.

MÂLE

Nom : **Ray-Ban des Plaines de Thiérache**

Race : Berger Belge Malinois

N° d'identification : 2 ADP 602

Sexe : **Mâle**

Date de naissance : **06/09/00**

N° ANTAGENE : 194215

DESCENDANT

Nom : **Athéna**

Race : **Berger Belge Malinois**

N° d'identification : **250 269 800 851 401**

Sexe : **Femelle**

Date de naissance : **05/10/05**

N° ANTAGENE : **194218**

Code résultat : **27186**

FEMELLE

Nom :

Race :

Sexe :

Date de naissance : **00/00/00**

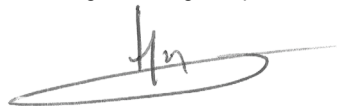
N° d'identification :

N° ANTAGENE : 0

Résultat : le descendant est Compatible avec le mâle en l'absence de l'empreinte ADN de la mère

Résultat établi le : 24/09/09

Lina MUSELET
Ingénieur en génétique



Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un chien correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG 2006 (voir le certificat d'identité génétique de chaque chien). A chaque marqueur génétique, le chien possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z): un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du chiot sont compatibles avec ceux des parents: pour chaque marqueur, un allèle du chiot doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le chiot concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté.